

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 6 JUIN, 1872.

SEMAINE PARLEMENTAIRE.

LA QUESTION DES ÉCOLES.

L'imbroglie créé par la motion-Costigan a eu un dénouement inattendu et peu satisfaisant. Le gouvernement avait accepté l'amendement de l'hon. M. Chauveau; c'est ce que tout le monde pensait, et, quand M. Costigan a énergiquement affirmé la chose, dans la séance du 29 mai, aucun ministre ne l'a contredit. Le parti conservateur tout entier était décidé à soutenir cet amendement, si le cabinet déclarait officiellement s'engager à en pousser sérieusement l'exécution.

On avait compté sans le fanatisme protestant. Le gouvernement abandonna l'amendement Chauveau pour adopter celui de M. Colby, député de Stanstead. On ne lira pas sans intérêt les divers amendements proposés dans cette séance mémorable du 29 mai et les divisions qu'ils ont provoquées.

L'amendement de M. Chauveau, dont nous avons déjà donné la substance et qui avait pour objet de faire déclarer par le parlement impérial que la constitution consacrait le principe des écoles séparées dans toute la Confédération, a été perdu par 34 contre 126, comme suit :

Pour.—MM. Abbott, Anglin, Archambault, Beaubien, Bertrand, Cameron [Huron], Cameron [Inverness], Cayley, Chauveau, Currier, Delorme [Provencher], Dugas, Gendron, Grant, Irvine, Kempt, McDonald [Glengarry], McGill, Masson [Soulanges], McConkey, McGreevey, McKeagney, O'Connor, Pouliot, Power, Renaud, Ryan [Montréal], Scatcherd, Thompson [Haldimand], Thompson [Ontario], Webb, Whitehead, Workman, Wright [Comté d'Ottawa].—Total, 34.

Contre.—MM. Ault, Baker, Barthe, Beatty, Belle-rose, Benoit, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Bown, Burpee, Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Carter, Cartier, Sir George, Cartright, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Colby, Connell, Costigan, Coupal, Crawford [Leeds], Cumberland, DeCosmos, Delorme [St. Hyacinthe], Dobbie, Dorion, Ferguson, Ferres, Forbes, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gibbs, Godin, Gray, Grover, Hagar, Hincks, Sir F., Holton, Houghton, Howe, Hurdon, Jackson, Joly, Jones [Leeds et Grenville], Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Sir J. A. McDonald [Kingston], McDonald [Lunenburg], McDonald [Middlesex], McKenzie, Masson [Terrebonne], McCallum, McDougall [Lanark], McDougall [Renfrew], McDougall [Trois-Rivières], McMillan, McMonies, Metcalf, Mills, Morris, Morrison [Victoria], Morrison [Niagara], Munroe, Nathan, Nelson, Oliver, Pâquette, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pozer, Ray, Redford, Robitaille, Ross [Champlain], Ross [Ile du Prince-Edouard], Ross [Victoria, N. E.], Ross [Wellington Co.], Ryan [King's Co., N. B.], Rymal, Schultz, Scriver, Shanly, Smith [Westmoreland], Snider, Sprout, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Thompson [Cariboo], Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace [Albert] Wallace [V. I.], Walsh, Wells, White [Halton], Wilson, Wood, Wright [York, Ontario], W. R. Young.—Total, 126.

M. Smith, député de Westmoreland, Nouveau Brunswick, avait combattu la proposition de M. Chauveau dans un long discours où il avait déclaré croire que sa province accepterait favorablement l'expression d'un vœu du parlement fédéral pour le rappel de la loi de 1871. C'était convenu, et M. Colby se leva aussitôt pour faire un discours dans le même sens et proposa l'amendement suivant :

« Cette Chambre regrette que l'Acte des Ecoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette province, et espère qu'elle sera amendée, durant la prochaine session de la législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant. » Cette proposition a été emportée par 117 contre 42. Voici le détail des votes :

Pour.—MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Beatty, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Burpee, Cameron [Huron], Campbell, Carling, Carter, Cartier, Cartwright, Chipman, Coffin, Colby, Connell, Crawford [Brockville], Crawford [Leeds], Cumberland, Currier, DeCosmos, Dobbie, Drew, Ferguson, Ferres, Forbes, Fortin, Gaucher, Gibbs, Gray, Grover, Hager, Heath, Hincks, Houghton, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones, Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald [Glengarry], McDonald [Sir J. A.], McDonald [Lunenburg], McDonald [Middlesex], McKenzie, McGill, Masson [Soulanges], McCallum, McConkey, McGreevey, McKeagney, McMonies, Metcalf, Mills, Morris, Morrison [Victoria], Morrison [Niagara], Munro, Nathan, Nelson, O'Connor, Oliver, Perry, Pickard, Pope, Pouliot, Ray, Redford, Robitaille, Ross [P. E.], Ross [Victoria], Ross [Wellington], Ryan [Kings, N. B.], Rymal, Savoy, Scatherd, Schulz, Scriver, Shanly, Smith [Westmoreland], Snider, Sprout, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Thompson [Cariboo], Thompson [Haldimand], Thompson [Ont.], Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace [Albert], Wallace [V. I.], Wallace, Webb, Wells, White [Halton], Whitehead, Wilson, Wood, Workman, Young.—Total, 117.

Contre.—MM. Anglin, Barthe, Beaubien, Béchard, Belle-rose, Benoit, Bertrand, Bourassa, Cameron, Carmichael, Caron, Cayley, Chauveau, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Delorme, Dorion, Dugas, Fortier, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Joly, Lacerte, Masson, McDougall, [Trois-Rivières] Paquet, Pelletier, Pinsonneault, Power, Renaud, Ross, Ryan, [Montréal], Tremblay, Wright.—Total, 42.

Cette minorité, tirée surtout du Bas-Canada, déclarait par la même ne pouvoir accepter les vues du gouvernement sur cette question particulière des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick : c'était déjà presque voter non-confiance dans le cabinet sur un point de sa politique. M. Dorion saisit habilement la balle au bond pour porter un coup au gouvernement, ou du moins pour essayer de diviser et d'affaiblir les conservateurs du Bas-Canada. Il proposa un amendement que Sir John et Sir George déclarèrent accepter comme un vote direct de non-confiance. Voici cet amendement et la division qu'il occasionna :

L'hon. M. Dorion propose alors que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Colby, savoir : « Et cette Chambre regrette en outre que, pour calmer un mécontentement si bien fondé, Son Excellence le gouverneur-général n'ait pas été conseillé de désavouer l'Acte des Ecoles de 1871 passé par la législature du Nouveau-Brunswick. »

Pour.—MM. Anglin Barthe, Béchard, Belle-rose, Benoit, Bourassa, Cameron [Inverness], Caron, Cayley, Cheval, Cimon, Costigan, Coupal, Delorme [Provencher], Delorme [Saint-Hyacinthe], Dorion, Dugas, Fortier, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Joly, Lacoste, Masson, [Terrebonne], McDougall [Trois-Rivières], Paquet, Pelletier, Pinsonneault, Power, Pozer, Renaud, Ross, [Champlain], Ryan, Tremblay, Wright [comté d'Outaouais].—Total, 38.

Contre.—MM. Abbott, Archambault, Ault, Baker, Beatty, Beaubien, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bown, Burpee, Cameron [Huron], Campbell, Carling, Carter, Cartier, [Sir G. E.], Cartwright, Chauveau, Chipman, Coffin, Colby, Connell, Crawford [Brockville], Crawford [Leeds], Cumberland, Currier, DeCosmos, Dobbie, Drew, Ferguson, Ferres, Forbes, Fortin, Gaucher, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks [Sir F.], Houghton, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones [Leeds and Grenville], Keller, Kempt, Kirkpatrick, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald [Glengarry], McDonald, [Sir J. A.], McDonald, McKenzie, McGill, Masson [Soulanges], McCallum, McDougall [Lanark], McDougall [Renfrew], McGreevy, McMonies [Metcalf], Mills [Victoria], Morrison [Niagara], Munroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Perry, Pickard, Pope, Ray, Redford, Robitaille, Ross [Ile du Prince-Edouard], Ross [Victoria, N. S.], Ross [Wellington, C. B.], Ryan, [Kings, N. B.], Rymal, Savoy, Scatherd, Scriver, Shanly, Smith [Westmoreland], Snider, Sprout, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, [Coriboo], Thompson [Ontario], Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace, [Albert], Wallace [V. I.], Walsh, Webb, Wells, White [Halton], Whitehead, Wilson, Wood, Workman, Wright [York, Ont., W. B.], Young.—Total, 117.

Sur proposition de l'hon. M. McKenzie, la Chambre adopta ensuite à l'unanimité l'addition suivante à la motion de M. Colby :

« Et que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, soient obtenues quant au droit de la législature du Nouveau-Brunswick, de faire des changements à la loi des écoles qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes de la 4e sous-section de la 93e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte. »

Ce n'est pas chose facile que d'apprécier la portée de ces divers amendements et le résultat des votes curieux qu'ils ont suscités. Nous sommes à la veille des élections; la timidité des uns, l'esprit d'intrigue des autres, la malhonnêteté de certains charlatans politiques, ont concouru à embrouiller les esprits et à déplacer la question. C'était une question catholique, une question nationale, une grande question de principe : l'esprit de parti voudrait en faire un levier politique, un mot de passe pour les élections; il fallait la traiter sans passion, avec calme et à un point de vue élevé : les plus mauvaises passions sont invoquées et l'on tente de convertir en vil instrument de vengeance contre quelques hommes publics du Bas-Canada, une arme qui ne devait servir qu'à combattre noblement pour les droits outragés de nos frères du Nouveau-Brunswick.

La loi des écoles passée en 1871, et qui est entrée en force le 1er janvier 1872, est-elle injuste, inique, athée, et violente-t-elle la conscience catholique? Oui, c'est une loi aussi absurde que tyrannique; tout le monde l'admet, dans la presse, au parlement comme dans le gouvernement : les tyrannaux imbéciles qui l'ont imposée aux catholiques du Nouveau-Brunswick n'osent plus la défendre ouvertement ni directement. Elle proscrie l'enseignement religieux et force les catholiques à contribuer à des écoles destinées à donner une éducation sans Dieu, dans lesquelles il leur faudra tenir leurs enfants ou les laisser dans l'ignorance, s'ils n'ont pas les moyens de se cotiser une deuxième fois. C'est un système impie, condamné par l'Eglise, par le sentiment public et qui a valu aux libéraux du Bas-Canada, pour avoir voulu l'introduire en 1856, un éloignement presque perpétuel du pouvoir.

Encore une fois, sur ce point, pas de divergence d'opinion. Là où commence le partage des avis, c'est sur la seconde question, qu'on pourrait ainsi poser : le Gouver-

neur-général devait-il désavouer cette loi inique de 1871, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la section 93 de l'acte Impérial de 1867?—Cette question se resoud en une autre qui est une question de fait : les catholiques du Nouveau-Brunswick jouissaient-ils d'un système d'écoles dites Ecoles Séparées avant 1867? Pouvaient-ils, comme les catholiques du Haut-Canada, et les protestants du Bas-Canada, lorsqu'ils étaient assez nombreux, se taxer eux-mêmes pour leurs propres écoles et éviter par là de contribuer aux écoles protestantes?—Oui; comme question de fait, cela ne souffre pas la moindre difficulté. Alors, se demandent tout naturellement les gens simples, à l'esprit peu processif, et qui croient que deux et deux font toujours quatre, pourquoi tout ce tapage, pourquoi le Cabinet Fédéral n'a-t-il pas avisé le gouverneur-général de désavouer cette loi de 1871? C'est ici que se dresse menaçante la grande difficulté légale et constitutionnelle. Il faut distinguer : les catholiques du Nouveau-Brunswick avaient des écoles séparées, mais d'après une espèce de tolérance de la majorité; cela dépendait d'un vote annuel d'octrois spéciaux; il y avait même un statut qui déclarait,—du moins M. Anglin l'a dit et il n'a pas été contredit,—qu'on n'enseignerait aux enfants qu'une religion approuvée par leurs parents. Mais il paraît que cela ne suffit pas : aucun statut n'accordait formellement un système d'écoles séparées. Or, d'après cette clause 93 de l'acte de 1867, dont nous avons parlé plus haut, et qui est destiné à protéger les minorités opprimées, le gouverneur en conseil n'aurait droit d'intervenir que quand une loi spéciale, un statut aurait accordé avant 1867, ce droit à des écoles séparées, dont jouissaient si pleinement les catholiques du Nouveau-Brunswick. Et « voilà pourquoi votre fille est muette, » et pourquoi Sir John A. McDonald a, en sa qualité de ministre de la justice, conseillé de ne pas désavouer la loi du Nouveau-Brunswick.

Mais il ne faut pas jouer avec le feu ni badiner à propos de choses aussi sérieuses. Nous avons plus haut clairement exposé l'état vrai de la question. En face du refus du gouverneur-général de désavouer le *Bill* du Nouveau-Brunswick, quel remède restait aux amis de la liberté religieuse? Il y en avait trois : lo renverser le gouvernement qui semblait refuser de rendre justice aux catholiques du Nouveau-Brunswick :—c'était le but de la proposition—Costigan et de l'amendement—Dorion; 2o demander à l'Angleterre de réviser notre constitution fédérale de 1867 de façon à comprendre et protéger les privilèges et avantages possédés par les minorités de toutes les provinces en 1867, par usage, coutume, tolérance, ou autrement :—c'était l'amendement—Chauveau; 3o faire des représentations amicales au Nouveau-Brunswick pour l'engager à rappeler son odieuse loi, et faire réviser, par un tribunal supérieur, impartial et désintéressé, le bureau colonial, les officiers en loi de la Couronne anglaise et même le conseil privé,—l'opinion de Sir John et du gouvernement canadien, refusant de désavouer la loi du Nouveau-Brunswick :—c'étaient les amendements combinés de Colby et de McKenzie, dont le premier a réuni une majorité de 75 et l'autre a rencontré l'assentiment unanime de la Chambre. Lequel de ces trois remèdes ou moyens était le meilleur, lequel était possible, lequel était surtout le plus praticable? En politique, on compte avec les passions et les faiblesses des hommes. On ne doit viser au mieux que pour arriver plus sûrement au possible et au praticable.

Ceux qui étaient disposés à voter pour la motion de M. Costigan et qui ont endossé la proposition de M. Dorion, avaient surtout pour but d'affirmer un grand principe et de proclamer hautement le mécontentement des Catholiques de toute la Puissance concernant la manière dont le gouvernement envisageait la clause 93 de l'acte Fédéral. Ils ne pouvaient voter autrement sans se montrer illogiques; ils n'ont pas regardé aux antécédents de ceux qui exprimaient leur sentiment actuel. Ils n'ont pas demandé à M. Dorion compte de son vote de 1856 sur la motion-Papin. Ils ont été droit au but, sans se soucier des intérêts personnels ni de parti. Il s'agissait d'affirmer le sentiment catholique et ils l'ont fait courageusement. Ils n'ont pas hésité à se séparer de leurs chefs pour remplir ce qu'ils croyaient être un devoir de conscience. Ils avaient répudié la motion-Colby comme s'éloignant trop de la motion-Costigan; ils ne pouvaient pas, sous prétexte de faire les affaires du parti libéral, voter contre la motion de M. Dorion, qui n'était qu'une copie légèrement modifiée de celle de M. Costigan. La logique de la conscience doit passer avant la logique des partis.

Au reste, l'amendement de M. Dorion ne peut pas même être considéré comme un succès de parti. Il a bien un peu et momentanément dévisé le parti conservateur, mais il a d'un autre côté mis en relief le défaut de lien et de cohésion entre l'opposition du Bas-Canada et celle d'Ontario, qui n'a pas hésité un seul instant à se séparer et à voter confiance au gouvernement de Sir John, qu'elle déteste tant, parce qu'elle préfère son fanatisme et ses haines religieuses à la fidélité des alliances.